

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 751

AVIS est, par la présente, donné par Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général, qu'à la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022, le conseil municipal a adopté le « Projet de règlement remplaçant le règlement numéro 717 visant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Règlement numéro 751 ».

Ce projet de règlement se résume essentiellement comme suit :

- Le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Zotique visé au Projet de règlement numéro 751 poursuit les buts suivants :
 - Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité;
 - Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
 - Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
 - Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.
- Les valeurs fondamentales véhiculées et priorisées par la Municipalité sont celles du respect, de l'intégrité, de la loyauté, de l'équité, de la prudence, de l'honneur et de civilité.
- Le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement à une règle qui y est prévue, telles que définies aux articles 31 et suivants de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.
- Il prévoit en outre l'interdiction d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage offert par un fournisseur de bien ou de service, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement ou compromettre son intégrité de même que l'obligation faite à tout élu de participer à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie dans un délai de six mois qui suivent le début de tout mandat.
- Par ailleurs, le projet de règlement numéro 751 est actualisé dans le respect des dispositions contenues au Projet de loi 49 adopté par le gouvernement du Québec le 5 novembre 2021.

La séance ordinaire du conseil municipal à laquelle est prévue l'adoption du règlement numéro 751 est fixée au 15 février 2022, à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale à Saint-Zotique ou par voie virtuelle, selon les mesures sanitaires publiques alors applicables.

Ce projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau ainsi que sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 20^e jour du mois de janvier 2022



Jean-François Messier, Adm. A.
Greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis public concernant l'adoption du Projet de règlement remplaçant le règlement numéro 717 visant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Règlement numéro 751 à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la Municipalité, en date du 20 janvier 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour du mois de janvier 2022.



Jean-François Messier, Adm. A.
Greffier-trésorier et directeur général